

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le lundi le 14 mars 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 04 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure DM-2015-06– 21, rue Harvey
3. Dérogation mineure DM-2016-01– 11, rue Gaston
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

2016-03-044
6359

DÉROGATION MINEURE DM-2015-06 – 21, RUE HARVEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2015-06 pour l'immeuble situé au 21, rue Harvey, sur le lot 4 918 452;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation de l'agrandissement avant de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre l'agrandissement avant et la ligne séparatrice des lots 4 918 452 et 4 918 993 (Rue Harvey) est inférieure à 11 mètres, tel que prévu à l'article 6.1.1 (Grille de spécifications) du présent Règlement de zonage comme marge de recul avant minimale prescrite;

CONSIDÉRANT le permis de transformation 97-65 émis pour la construction d'un portique en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2015-06 afin de régulariser l'implantation de l'agrandissement avant de la résidence qui se veut inférieure à 11 mètres.

2016-03-045
6360

DÉROGATION MINEURE DM-2016-01 – 11, RUE GASTON

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2016-01 pour l'immeuble situé au 11, rue Gaston, sur le lot 4 918 402;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation du garage isolé privé qui se veut à l'intérieur de la cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le rapport de l'arpenteur géomètre le garage existe depuis au moins 2001 (15 ans);
- CONSIDÉRANT QU'** aucun permis de construction pour le garage n'a été trouvé dans les archives de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le service d'évaluation de la MRC de Manicouagan, le garage aurait été inscrit au rôle en 1989;
- CONSIDÉRANT QUE** le garage isolé privé construit vers 1989, respecterait les normes d'implantation prévues au règlement de zonage 58-80 en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement 175-92, relatif aux dérogations mineures et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune dérogation mineure ne peut être accordée si les travaux de construction n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure, puisque les travaux de construction du garage isolé privé n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation mineure DM-2016-01 afin de régulariser l'implantation du garage isolé privé qui se veut à l'intérieur de la cour avant car il n'y a pas eu de permis d'émis pour ces travaux de construction.

Cependant, considérant que le garage aurait été construit vers 1989 et considérant que celui-ci respecterait les normes d'implantation alors en vigueur, le conseil municipal est d'avis que la construction serait protégée par droit acquis.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2016-03-046
6361

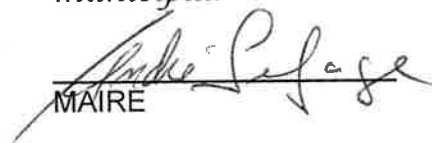
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 17 h 48.


MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE

